ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs certifies

Question écrite n° 12727

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les nouvelles dispositions resultant de la circulaire no 88-338 du 15 decembre 1988 modifiant le bareme d'acces au corps des professeurs certifies par liste d'aptitude. Depuis 1977, tous les diplomes superieurs a la licence etaient comptabilises. Les instituteurs ont ainsi ete incites a continuer leur formation universitaire. Or, la circulaire precitee assimile purement et simplement le DEA a une maitrise. Un certain nombre de candidats sur cette liste d'aptitude regressent donc dans la mesure ou ils perdent les six points supplementaires que leur conferait un diplome d'etudes approfondies. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin que les enseignants qui ont suivi cette formation universitaire supplementaire conservent leurs droits acquis.

Texte de la réponse

Reponse. - La note de service no 88-338 du 15 decembre 1988 a fixe les conditions de preparation de la liste d'aptitude pour l'acces au corps des professeurs certifies au titre de la rentree scolaire 1989, et notamment le bareme en fonction duquel sont examinees les candidatures a cette liste d'aptitude. Des ajustements de la ponderation des elements de ce bareme ont ete effectues, conduisant a modifier le nombre de points attribues a certains titres ou diplomes. Toutefois les problemes poses par la non-distinction cette annee entre la maitrise et le DEA ou le DESS font l'objet d'une etude en vue de la note de service fixant les conditions de preparation de la liste d'aptitude pour l'acces au corps des professeurs certifies au titre de la rentree 1990.

Données clés

Auteur : M. Dray Julien
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12727
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2099